

République Française
Département LOIRET
Commune d'AUTRUY SUR JUINE
Mairie - 2 rue des Essarts
Tél. 02 38 32 50 76 - Fax 02 38 32 52 56

Extrait du registre
des délibérations de la commune d'AUTRUY SUR JUINE
Séance du 16/12/2021

L'an 2021 et le Jeudi 16 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire.

Présents : M. GUERTON Christophe, Maire, Mme DORAT Bernadette, Mme CHAILLER Nathalie, Mme DOZIAS Catherine, Mme RIVIERE Claire, M. MOUHOT Florent, M. THIRIAU Philippe, M. DUBOCQ Frédéric, Mme PASQUIER Marinette, M. LOMBART Jean-Marc, M. DAUBIGNARD Fabien.

Absents excusés : Mme ROLLET Magali (Procuration à Mme CHAILLER Nathalie), M. FRANCHOMME Gwenn, M. ADAMOPULOS Constantin (Procuration à M. GUERTON Christophe), Mme LEGRAND Virginie arrivée en cours de séance.

Secrétaire : M. MOUHOT Florent

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 7 Décembre 2021

Date d'affichage : 7 Décembre 2021

SOMMAIRE

Poste de 4^{ème} adjoint

Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget de la commune

Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget annexe de l'eau

Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public (antenne FREE)

Dépenses à imputer à l'article 6232 "Fêtes et Cérémonies"

Projet de construction d'une boulangerie

Demande de subventions auprès de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires

Ruraux/Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la construction d'une boulangerie - Tranche 1

Demande de subvention auprès du Département au titre du volet 3 pour la construction d'une boulangerie - Tranche 1

Affaires diverses

réf : 2021-78 – Poste de 4^{ème} adjoint

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Suite à la démission de Monsieur LOMBART Jean-Marc du poste de 4^{ème} adjoint effective au 8 Décembre 2021, et aux termes de l'article L. 2122-10 du CGCT, le Conseil Municipal doit décider s'il maintient le nombre d'adjoints à quatre ou s'il souhaite le modifier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la détermination à trois postes le nombre d'adjoints au maire, et donc :

. de supprimer le poste de 4^{ème} adjoint,

. et de rester à 3 adjointes : 1^{ère} adjointe : Mme DORAT Bernadette,

2^{ème} adjointe : Mme CHAILLER Nathalie, 3^{ème} adjointe : Magali ROLLET (Délibération n° 2020-21 du 26 Mai 2020)

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-79 - Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2022 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette autorisation ;

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : **320 646.04 €** (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cet article et de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de **80 161 €** (< 25 % x 320 646.04 €)

Après en avoir délibéré, à la l'unanimité, le Conseil Municipal autorise, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2021	25 %
20	4 310,00 €	1 077 €
21	26 232.04 €	6 558 €
23	290 104.00 €	72 526 €
TOTAL	320 646.04 €	80 161 €

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-80 - Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget annexe de l'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2022 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette autorisation ;

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant,

engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : **609 776 €** (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cet article et de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de **152 444 €** (< 25 % x 609 776 €)

Après en avoir délibéré, à la l'unanimité, le Conseil Municipal autorise, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2021	25 %
23	609 776.00 €	152 444 €
TOTAL	609 776.00 €	152 444 €

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-81 - Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public (antenne FREE)

Par délibération n° 02017-41 du 05.04.2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la Société Free Mobile (qui a été transférée au bénéfice de la société On Tower France) pour la location de 25 m2 de terrain, moyennant un loyer annuel de 3 500 € net pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile.

Afin de pouvoir recevoir des installations de l'opérateur Orange, Monsieur le Maire soumet l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public qui porte la surface louée à 35 m2 au lieudit « Le Portheault » moyennant un loyer complémentaire de 1 000 € pour chaque occupant nouvellement installé. A noter que dans le cas où ce (s) nouvel/nouveaux opérateur (s) ne serait plus, au cours du présent bail, accueilli dans les emplacements loués par le preneur, le loyer sera diminué en conséquence.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avenant et en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer :

. l'avenant n° 1

. le mandat pour la facturation (On Tower établira les factures relatives à la redevance due au titre de la convention référencée FM/201703/BX/MAIRIE D'AUTRUY SUR JUINE/45015_001_03)

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-82 - Dépenses à imputer à l'article 6232 "Fêtes et Cérémonies"

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.1617-19,

Vu la demande du Trésorier Principal,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

C'est pourquoi il propose que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises..., aux manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux...)

- Les frais d'annonce, de publicité et de parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux accompagnés de leur conjoint liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels, comme les fêtes de fin d'années
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et de petites fournitures pour l'organisation de cérémonies, réunions, ateliers ou manifestations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter les dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et autorise les engagements de dépenses au 6232 « fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

Projet de construction d'une boulangerie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il doit prendre rendez-vous avec Monsieur Bernard AUGER, Chargé de mission ingénierie techniques aux territoires auprès du Département du Loiret, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

En effet, compte tenu que le coût de la maîtrise d'œuvre sera supérieur à 40 000 €, la procédure (appel à candidatures) doit obligatoirement donner lieu à la rédaction d'un dossier de consultation et la publication d'un avis d'appel à concurrence sur une plateforme de dématérialisation.

Arrivée de Madame LEGRAND Virginie

réf : 2021-83 - Demande de subventions auprès de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux/Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la construction d'une boulangerie - Tranche 1

Monsieur le Maire expose le projet suivant : Construction d'un bâtiment fonctionnel à destination d'une boulangerie avec aménagement du terrain (parking, cheminement piéton...).

Compte tenu de l'importance des travaux, l'opération sera scindée en deux tranches.

Pour 2022, tranche 1, le coût prévisionnel s'élève à 601 494 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

. adopte le projet de construction d'une boulangerie pour un montant de 601 494 € HT,

. adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Terrain	78 167 €	93 800 €	DETR/DSIL	300 747 €	300 747 €
Géomètre	3 000 €	3 600 €	Département	180 448 €	180 448 €
Etude de sol	15 000 €	18 000 €	Autofinancement	120 299 €	240 598 €
SPS	5 220 €	6 265 €			
Travaux	420 000 €	504 000 €			
VRD	10 000 €	12 000 €			
Réseaux	12 000 €	14 400 €			
Maîtrise Oeuvre	44 200 €	53 040 €			
Dépenses imprévues	13 907 €	16 688 €			
TOTAL	601 494 €	721 793 €	TOTAL	601 494 €	721 793 €

. sollicite une subvention de 300 747 € au titre des DETR/DSIL 2022, soit 50 % du montant du projet – pour la tranche 1.

. charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-84 - Demande de subvention auprès du Département au titre du volet 3 pour la construction d'une boulangerie - Tranche 1

Considérant que le Conseil Municipal souhaite engager des travaux pour la construction d'une boulangerie sur la commune d'Autruy-sur-Juine,

Considérant que ces travaux sont estimés à plus de 700 000 € HT, l'opération sera scindée en deux tranches,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- . adopte le projet de construction d'une boulangerie pour un montant de 601 494 € HT, tranche 1
- . adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Terrain	78 167 €	93 800 €	DETR/DSIL	300 747 €	300 747 €
Géomètre	3 000 €	3 600 €	Département	180 448 €	180 448 €
Etude de sol	15 000 €	18 000 €	Autofinancement	120 299 €	240 598 €
SPS	5 220 €	6 265 €			
Travaux	420 000 €	504 000 €			
VRD	10 000 €	12 000 €			
Réseaux	12 000 €	14 400 €			
Maîtrise Oeuvre	44 200 €	53 040 €			
Dépenses imprévues	13 907 €	16 688 €			
TOTAL	601 494 €	721 793 €	TOTAL	601 494 €	721 793 €

. sollicite l'aide du Département pour ce programme au titre de l'appel à projet d'intérêt communal (volet 3) au taux le plus favorable ;

. autorise le maire à déposer un dossier de candidature au Département et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

Affaires diverses

Colis de Noël : Distribution ce week-end par les conseillers municipaux aux personnes âgées de 70 ans et plus.

Secrétariat : La mairie sera fermée les vendredis 24 et 31 décembre 2021.

Cérémonie des vœux : Au vu de la situation sanitaire, la doctrine de précaution évoquée par Madame la Préfète invite les Maires à annuler leurs cérémonies de vœux tout comme les évènements festifs associatifs (communiqué de l'Association des Maires du Loiret).

Sapin de Noël : Le Conseil Municipal remercie Monsieur Eric THEVRET pour le don du sapin qui orne la Place Adrien Fortin.

La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le Jeudi 20 Janvier 2022 à 20 h.

La séance est levée à 21 heures 15

Ont signé les membres présents,

Le Maire,

Christophe GUERTON

